



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 38339

Texte de la question

M. Jean Grenet attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la réduction du budget des anciens combattants et victimes de guerre. En effet, pour la seconde année consécutive, ce budget prévoit une baisse à hauteur de 3 % pour 2009. Il ne semble donc pas en mesure d'honorer les engagements de revalorisation de la retraite du combattant qui prévoyaient notamment un relèvement annuel de deux points de 2009 à 2012. Par conséquent, il souhaiterait savoir ce qu'il envisage afin de répondre aux légitimes attentes des anciens combattants et victimes de guerre.

Texte de la réponse

Après une première augmentation sans précédent depuis 1978 du montant de la retraite du combattant de 2 points au 1er juillet 2006, cette prestation a été relevée à deux nouvelles reprises de 2 points en 2007 puis en 2008. La retraite du combattant a ainsi été portée à 39 points au 1er juillet 2008, correspondant à un montant annuel de 528,45 EUR, compte tenu de la valeur du point d'indice fixée à 13,55 EUR au 1er octobre 2008. Ce montant est, en effet, indexé sur l'évolution des traitements de la fonction publique et, à ce titre, bénéficie des revalorisations de la valeur du point d'indice qui peuvent paraître peu élevées mais sont toutefois régulières. Suite à l'examen du budget pour 2009, l'article 146 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 a prévu une nouvelle augmentation de 2 points d'indice du montant de cette prestation. La retraite du combattant sera ainsi portée à 41 points à compter du 1er juillet 2009. Cette hausse permettra une revalorisation de la retraite du combattant de 29,80 % sur les quatre dernières années. Cette politique sera poursuivie dans les années à venir. Elle sera corrélée aux contraintes budgétaires générales.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grenet](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38339

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11032

Réponse publiée le : 10 mars 2009, page 2314